CAHIER DES CHARGES

Cahier des charges LOT 00 – 4006
Moyens communs

CEAGRE/DPEI

N° Réf : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001847

Date : 20/10/2026

Diffusion Publique

Protection des informations : *Cocher la case :*

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plateforme dématérialisée du CEA.

☐ Le présent cahier des charges contient des informations sensibles ou classifiées : de ce fait **la mise en ligne** sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est interdite**.

Diffusion : DG/CEAGRE/DPEI

Mots clés : *LOT 00 – Base-vie – moyens communs –4006*

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	Aline DECHAMP	Chef de projet DPEI/SPPEP/GPP	Signature numérique de DECHAMP Aline 603031 Date : 2026.10.23 15:11:12 +02'00'
Vérificateur	Nicolas MILLOT	Chef du groupe GPP DPEI/SPPEP/GPP	MILLOT Nicolas P.O. ROTA Elise ROTA, Elise Signé numériquement Le 23/10/2026
ISI DPEI	Cyril CAGNIN	Ingénieur sécurité DPEI	CAGNIN, Cyril Signé numériquement Le 23/10/2026
Approbateur	Cécile RIVOIRE	Pilote opérationnel LETI/Dir LETI	RIVOIRE, Cécile Signé numériquement Le 28/10/2026

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
1	20/10/2026	1ère Edition
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

SOMMAIRE

1 GLOSSAIRE 5

2 OBJET 7

3 CONTEXTE 7

3.1 Organisation projet 7
3.2 Relation avec le CEA Grenoble 8

4 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES 8

4.1 Obligation de résultat 8
4.2 Responsabilités du prestataire 8
4.3 Préalable 8

5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE 8

5.1 SME et ISO 50001 9

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION 9

6.1 Périmètre 9
6.1.1 Périmètre géographique 9
6.1.2 Périmètre technique 11
6.2 Dispositions communes à l'ensemble de la mission 11
6.2.1 Spécifications liées à la démarche environnementale et énergétique 11
6.2.2 Commissions locales de sécurité 11
6.3 Prestations à réaliser et résultats attendus 12
6.3.1 Prestations générales 13
6.3.2 Bungalows 16
6.3.3 Nettoyage 19
6.3.4 Recette à matériaux 19
6.3.5 Lift 19
6.4 Suivi et gestion des évolutions 19
6.4.1 Limites de prestation / Interfaces CEA 19
6.4.2 Planning 20
6.4.3 Evolution des besoins 21
6.4.4 Étendue de la prestation 21
6.4.5 Réseaux existants 21

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 21

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 21
7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire 21
7.1.2 Locaux mis à disposition du prestataire par le CEA 22
7.1.3 Autres moyens mis à disposition du prestataire par le CEA 22
7.1.4 Autres moyens matériels 22
7.2 Recommandations et contraintes particulières du projet 22

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION 22

8.1 Documents applicables 22
8.2 Information-Conseil, obligation d'information 22
8.3 Sécurité et protection de la santé 23
8.3.1 Règles applicables aux entreprises extérieures 23
8.3.2 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) 23
8.3.3 Organisation Sécurité applicable associés aux phases travaux 23
8.4 Confidentialité – Données Personnelles 24

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

8.5 Données Personnelles 24
8.6 Qualité 25
8.7 Visite des locaux 25

9 PILOTAGE 25

9.1 Réunions d'études / suivi de travaux 25
9.1.1 Réunion de démarrage 25
9.1.2 Réunions de chantier étude 26
9.1.3 Réunions de chantier travaux 26
9.1.4 Réunions de coordination générale sécurité 26
9.2 Documents à fournir et livrables 26

10 DUREE ET PHASE DU MARCHE 27

11 PV DE RECEPTIONS 28

12 ANNEXES 28

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1 GLOSSAIRE

AAPE	Actions d'Amélioration de la Performance Energétique
ACT	Assistance pour la passation des Contrats Travaux
AEP	Alimentation en Eau Potable
AER	Audit Energétique Réglementaire
AMO	Assistance Maîtrise d'Ouvrage
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception
APD	Etudes d'Avant-Projet Détaillé
APE	Amélioration de la Performance Energétique
APS	Etudes d'Avant-Projet Sommaire
ASSI	Agent de Sécurité des Systèmes d'Information
AQ	Assurance Qualité
AVP	Etude d'Avant-Projet
BAT	Groupe Bâtiment du DPEI
BSD	Bordereau de Suivi de Déchets
BT	Bureau des Transports
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CEE	Certificat d'Economie d'Energie
CGA	Conditions Générales d'Achat du CEA
CI	Chef d'Installation
CLS	Commission Locale de Sécurité
CLVS	Commission Locale de Visite de Sécurité
CMAC	Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CMT	Contrat Multi Technique
CPE	Contrat de Performance Energétique
CQSE	Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV	Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS	Correspondant Sécurité (protection des informations)
CSE	Commission Sociale et Economique
CSPS	Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
CT	Contrôleur Technique
CVC	Groupe Climatisation Ventilation Chauffage du CEA
DAASC	Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DET	Direction d'Exécution des Contrats de travaux
DIAG	Etudes de Diagnostic
DIB	Déchets Industriels Banal
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI	Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR	Direction du DPEI
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
ELEC	Groupe Electricité du DPEI
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERI	Etude de Risque Incendie
ESI	Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
ESQ	Etudes d'Esquisse
EXE	Etudes d'exécution
FLS	Formation Locale de Sécurité
FLU	Groupe Fluides du DPEI
FMP	Fiche Modificative de Programme
FTM	Fiche de Travaux Modificatif
GAC	Groupe Archives Centre
GCR	Groupe Compétent en Radioprotection
GES	Gaz à Effet de Serre
GPA	Garantie Parfait Achèvement
GPEP	Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP	Groupe Pilotage Projets
GTC	Gestion Technique Centralisée
HCT	Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT	Hors Horaire Collectif de Travail
HNO	Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)
HO	Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
INES	Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
IQ	Ingénieur qualité
IRIG	Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC	Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE	Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI	Ingénieur de Sécurité d'Installation

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

LETI	Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LITEN	Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (DES)
LPE	Laisser Passer d'Entreprise
MOA	Maître ou Maîtrise d'ouvrage
MOE	Maître ou Maîtrise d'œuvre
OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination
PAQ	Plan d'Assurance de la Qualité
PAQP	Plan d'Assurance de la Qualité Particulier
PGC SPS	Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé
PID	Piping & Instrumentation Diagram (schéma détaillé d'installations)
PM	Projet de Marché
PPE	Plan de Performance Energétique
PPME	Plan de Prévention Mono Entreprise
PPSPS	Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PQP	Plan Qualité Particulier
PPQSE	Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PRO	Etudes de Projet
PRTT	Plateformes Régionales de Transfert Technologique
PSE	Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI	Groupe Projets et Solutions Informatiques
RC	Règlement de Consultation
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RMOA	Représentant du Maître d'Ouvrage
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SLE	Service Logistique et Environnement
SMA	Service Marchés et Achats
SME	Système de Management de l'Energie
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
SPPEP	Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM	Service Supports Techniques et Métiers
STIC	Service des Technologies de l'Information et de la Communication
SYN	Etudes de Synthèse
TA	Groupe TéléAlarme du DPEI
TCE	Tout Corps d'Etat
TRI	Temps de retour sur investissements
TURPE	Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité
VISA	Visa des études d'exécution
VIC	Visite d'Inspection Commune
ZRR	Zone à Régime Restrictif



Ce symbole annoté en marge du document, signifie qu'une attention particulière sera apportée lors de l'analyse des offres et tout au long de la prestation pour le ou les points concernés.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

2 OBJET

Le présent document a pour but de confier la mise en place d'une base vie et de moyens d'approvisionnement a un professionnel spécialisé et compétent, disposant de toutes les qualifications et références nécessaires en la matière. Il devra assurer la bonne réalisation de sa mission en collaboration avec le Représentant du Maître d'Ouvrage désigné (Chargé de travaux ou Chef de projet du CEA) des différents projets.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les travaux définis dans le présent cahier des charges, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Le présent cahier des charges établie l'étendue et le contenu de la mission de la mise en place d'une base vie et de moyens d'approvisionnement, en référence aux lois, décrets et arrêtés en vigueur applicables aux marchés publics de travaux.

3 CONTEXTE

Le présent cahier des charges décrit les travaux et le phasage nécessaire à la mise en place d'une base vie et de moyens d'approvisionnement évolutif dans le cadre de la rénovation du bâtiment 4006.

Dans le cadre de chantiers successifs et/ou simultanés au 4006, nous souhaitons mettre en place un marché ayant la gestion de la base vie et des moyens d'approvisionnement, qui seront évolutifs en fonction des besoins des phase suivantes :

- Une opération de désamiantage/curage
- Une opération de rénovation du bâtiment 4006 tout niveau (rénovation thermique extérieure et toiture étant déjà effective)

3.1 Organisation projet

L'organisation du projet se décline suivant l'organigramme suivant :

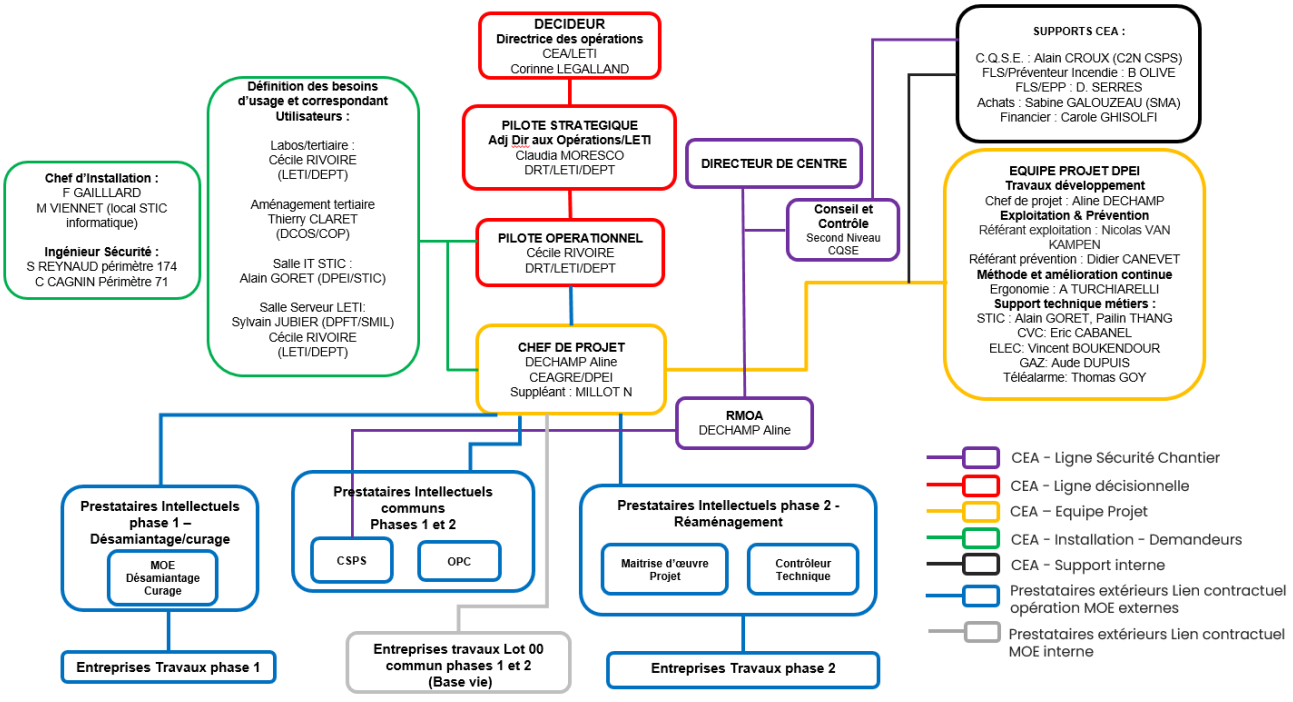


Figure 1 : Organisation du projet

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3.2 Relation avec le CEA Grenoble

L'entreprise désigne un correspondant privilégié responsable du contrat sur site du CEA Grenoble qui rend compte directement au responsable contrat CEA pour le suivi des prestations.

L'entreprise s'engage à signaler immédiatement au responsable contrat CEA toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations le concernant ou durant les phases de chantier.

L'entreprise désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Responsable Sécurité** ».
Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA.
Le responsable de contrat CEA précisera à l'entreprise quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation, en fonction des chantiers en cours au moment de la prestation.

4 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

4.1 Obligation de résultat

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent Cahier des Charges est soumis à une obligation de résultats de la part de l'entreprise, où l'entreprise doit effectuer ses prestations conformément aux spécifications convenues dans les articles 6.3 du présent document et fournir des livrables dans un temps imparti selon les termes édictés dans les pièces écrites du marché.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont de la responsabilité du prestataire.

4.2 Responsabilités du prestataire

L'entreprise est responsable de la qualité des prestations, des délais de mise en place de l'entreprise, des garanties et du respect des engagements financiers convenus entre les parties. Il a également une obligation générale de conseil dans le cadre de ses prestations. Il s'engage à assurer l'intégralité de ses responsabilités d'employeur.
Afin de garantir la sécurité du personnel et des biens, il respectera toutes les obligations générales et particulières qui lui incombent à titre légal, réglementaire et contractuel.

4.3 Préalable

Les documents, plans et descriptifs qui déterminent les missions ne sont pas limitatifs. L'entreprise, homme de l'art qui répond à l'appel d'offre, est en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que les prestations soient livrées dans les délais et aux prix convenus, garanties complètes et bien exécutées. Celui-ci doit être également conforme aux règlements, aux lois en vigueur et aux normes et DTU. Les missions doivent finalement être réalisées dans les temps impartis avec tous réglages effectués.

Faute d'observer strictement les prescriptions ci-dessus, l'entrepreneur sera rendu responsable des inconvénients de toute nature et prendra à sa charge tous les frais et dépenses qui en découleraient.

5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

Le centre CEA de Grenoble souhaite diminuer son impact environnemental. Il s'est engagé dans plusieurs démarches en matière d'économie d'énergie depuis le lancement du projet national de performance énergétique, en juillet 2020.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La prestation attendue s'inscrit donc dans la stratégie énergétique globale du CEA. Elle devra être cohérente et tenir compte des actions prévues ou réalisées en parallèle, et d'autres projets du CEA complémentaires (étanchéité eaux pluviales, programme hydrique …).

Elle intégrera en particulier le déploiement d'un Plan de Performance Energétique (PPE) et d'un Système de Management de l'Energie (SME) conforme à la norme ISO 50001 dont le CEA a reçu la certification en août 2023.

Enfin, dans ce cadre de démarche globale, il est demandé au prestataire de respecter sur site les bonnes pratiques et les règles en terme de gestion de l'énergie, d'intégrer ce critère, mais également d'être force de proposition pour minimiser l'empreinte environnementale de ses prestations.

5.1 SME et ISO 50001

Le SME du CEA, certifié ISO 50001, vise à développer une **méthode de gestion** rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, cette **démarche d'amélioration continue de la performance énergétique** repose sur les processus, les outils de pilotage des postes de consommations et les comportements des utilisateurs. Elle permet de structurer la réflexion et de définir une politique énergétique applicable (cf. liste des documents applicables généraux).
Le critère de performance énergétique est donc intégré dans chaque étape du projet ; de la conception à la réalisation. Il est aussi un des critères pris en compte lors des achats d'équipements et de services ayant un impact important sur la performance énergétique du site.
Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de mettre en place des outils de mesures énergétiques. Ainsi des compteurs devront être installés et permettre d'avoir accès aux données de consommations en mettant en évidence des zones ou équipements spécifiquement identifiés.

6 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

6.1 Périmètre

6.1.1 Périmètre géographique

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.



Figure 2 : Localisation sur le centre

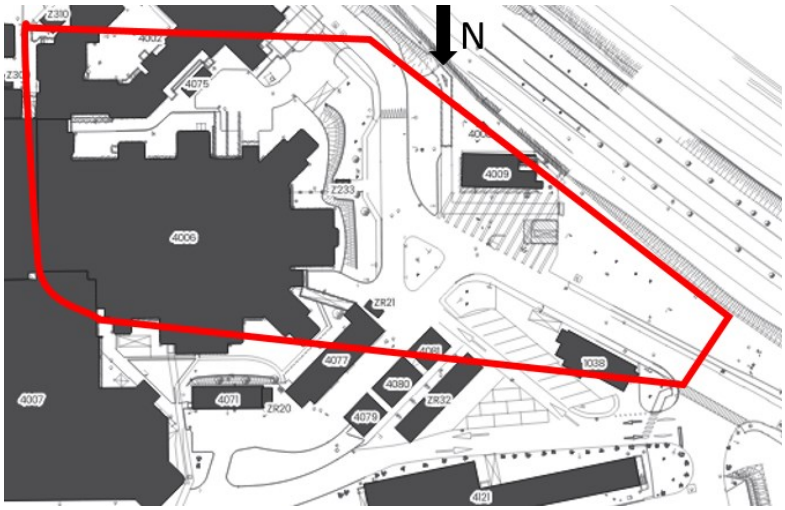


Figure 3 : Périmètre de la mission

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

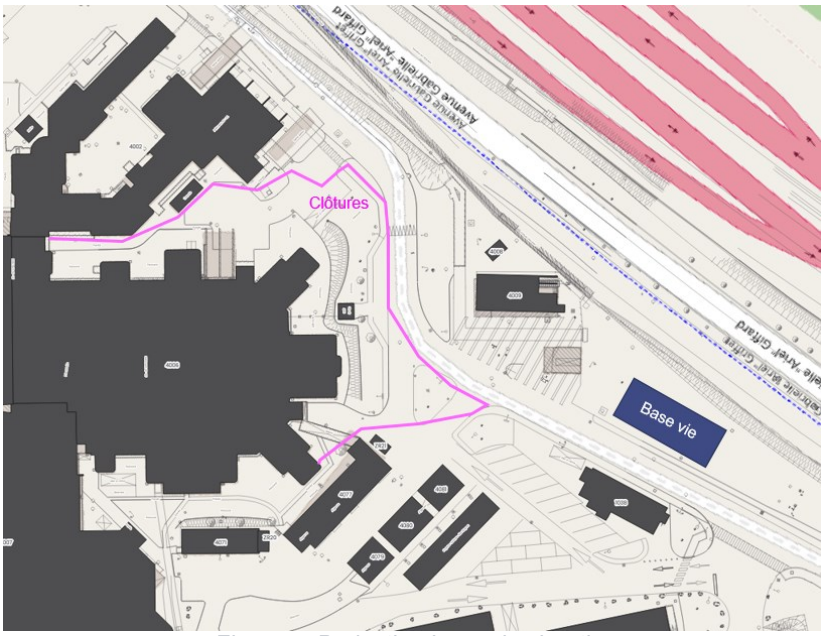


Figure 4: Projection base vie chantier

6.1.2 Périmètre technique

La mise en place, la gestion et la maintenance de la base vie et moyens d'approvisionnement pour les deux phases chantiers suivants : désamiantage/curage 4006 et rénovation tous niveau du 4006.

6.2 Dispositions communes à l'ensemble de la mission

6.2.1 Spécifications liées à la démarche environnementale et énergétique

6.2.1.1 Compétence APE

Sans objet.

6.2.1.2 SME et ISO 50001

Mise en place de compteurs obligatoires (eau, Elec, …).

6.2.2 Commissions locales de sécurité

L'opération global du 4006 nécessitera la mise en place de Commissions Locales de Sécurité suivant différents jalons :

- CLS chantier (respective pour la phase 1 et pour la phase 2)
- CLVS chantier (Commission Locale de Visite de Sécurité)

L'objectif de ces commissions est de vérifier la prise en compte de la sécurité pour toute opération nouvelle susceptible d'avoir des incidences notables sur la sécurité des personnes et des biens et sur l'environnement (naturel et humain).

Le prestataire ne sera pas tenu d'être présent lors des différentes CSL. Il cependant fournir au responsable de contrat CEA éléments suivants nécessaire à la préparation des CLS :

- Fournir tous éléments et informations nécessaires à la constitution des dossiers de sécurité,

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Tenir compte des avis et remarques émises au cours de ces commissions. Ces éléments sont consignés à chaque commission dans un compte rendu qui contient les conclusions de la CLS assorties de prescriptions techniques ou organisationnelles, des réserves et recommandations issues de la réunion de la CLS,
- Intégrer dans sa prestation l'ensemble des prescriptions qui en résultent,

Le fonctionnement des CLS est régi par la **Circulaire sécurité n°10.**

6.2.2.1 CLS chantier

La CLS chantier a pour objet de valider avec la direction et ses représentants tous les aspects liés au chantier et de son impact sur les installations du CEA.

Dans cette CLS sont décrits notamment :

- Les périmètres géographiques et techniques de l'opération globale,
- L'organisation et les flux (à l'échelle du site, des abords directs du chantier, du bâtiment concerné…) :
 - Circuit des véhicules de livraison,
 - Circuit des véhicules d'évacuation des déchets,
 - Circulation des véhicules de chantier et zones de stationnement,
- Un principe d'installation de chantier :
 - Périmètre du chantier (positions clôtures…),
 - Accès (entrée et sortie) piétons, véhicules, livraisons (avec lien vers zones de stationnement),
 - Position de la base vie,
 - Position des moyens de levage et de manutention (la grue, lift…),
 - Si grue : coupe avec avoisinant,
- Intégration du chantier dans son environnement et l'organisation générale du centre :
 - Mise en place de déviation,
 - Modification des cheminements piétons et personnel CEA (Modification de passage piétons sur voirie véhicule...)

Si plusieurs phases de chantier sont prévues, ces éléments devront être détaillés par phase.

L'entreprise devra tenir compte des avis et remarques émis lors de la CLS pouvant modifier ou préciser ces prestations. Les pièces écrites et graphiques seront mises à jour suivant ces remarques.

La sécurité des opérations de bâtiment et de génie civil est définie dans la **Circulaire sécurité n°61**.

Des CLS chantier auront également lieu pour les différents travaux liés au marché, l'entreprise devra également tenir compte des avis et remarques émis lors de cette CLS.

6.2.2.2 CLVS chantier (Commission Locale de Visite de Sécurité)

La CLVS chantier a pour objet de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations de la CLS chantier et leurs éventuelles adaptations sur le terrain.
Cette réunion se tient à la date de la réunion d'ouverture du chantier.

L'entreprise devra tenir compte des avis et remarques émises lors de la CLVS pouvant modifier ou adapter l'organisation, les installations de chantier et prestations associées.

6.3 Prestations à réaliser et résultats attendus

L'ensemble des livrables associés à chaque mission sont définis dans l'annexe correspondante.
A noter que l'ensemble des livrables remis fera l'objet d'une mise au point/validation par le CEA.

La mission confiée à l'entreprise comprend les deux phases suivantes :

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

- ***Phase 1 :*** Installations de chantier Phase 1 pour le chantier de désamiantage/curage avant l'arrivée des chantiers de rénovation. Durée estimée à 5 mois.
- ***Phase 2 :*** Installations de chantier phase 2 pour le chantier de rénovation de l'intérieur (tous niveaux) du bâtiment 4006. Durée estimée à 13 mois.

La composition des bungalows pour la phase 1 devra être la suivante :
- 1 bungalow sanitaires/douche
- 1 bungalow vestiaire
- 1 bungalow réfectoire
- 1 petit bungalow sanitaire/toilettes au plus proche du bâtiment 4006
- 1 bungalow salle de réunion pouvant accueillir 10 personnes

La composition des bungalows pour la phase 2 devra être la suivante :
- 2 bungalows sanitaires/douche
- 2 bungalows vestiaire
- 2 bungalows réfectoire
- 2 bungalow salle de réunion pouvant accueillir au moins 10 pour l'un et 20 personnes pour l'autre
- 1 petit bungalow sanitaire/toilette au plus proche du bâtiment 4006

A noter que la phase 2 sera une extension de la phase 1. Il y aura donc 4 bungalows à ajouter en phase 2 (1 sanitaire/douche, 1 vestiaire, 1 réfectoire et 1 salle de réunion)

6.3.1 Prestations générales

6.3.1.1 Constat d'huissier

Préalablement au démarrage de sa prestation, l'entreprise devra faire réaliser un état des lieux de la zone concernée. Et devra à minima comprendre :
- Le constat par un huissier de justice,
- Etat des lieux intérieur et extérieur du bâtiment en cohérence avec le périmètre de la prestation. Ce périmètre devra être élargie afin de prévenir toute évolution future des prestations,
- La consignation de cet état des lieux sous la forme que le prestataire jugera la plus adapté avec validation de l'huissier de justice,

Les renseignements concernant l'état des lieux en surface donnés par le RMOA ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.

6.3.1.2 Implantation

L'entreprise devra réaliser un plan d'installation de chantier (P.I.C.) afin de le soumettre au CSPS du chantier global (2 phases) et au RMOA sur la base des emplacements identifiés par le CEA. Le PIC devra prendre en considération les contraintes tant en terme géographique, que d'accès et d'exploitation du site. L'entreprise aura la possibilité de faire des visites d'évaluation et de relevés autant qu'il le jugera nécessaire pour prendre connaissances de ces éléments.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

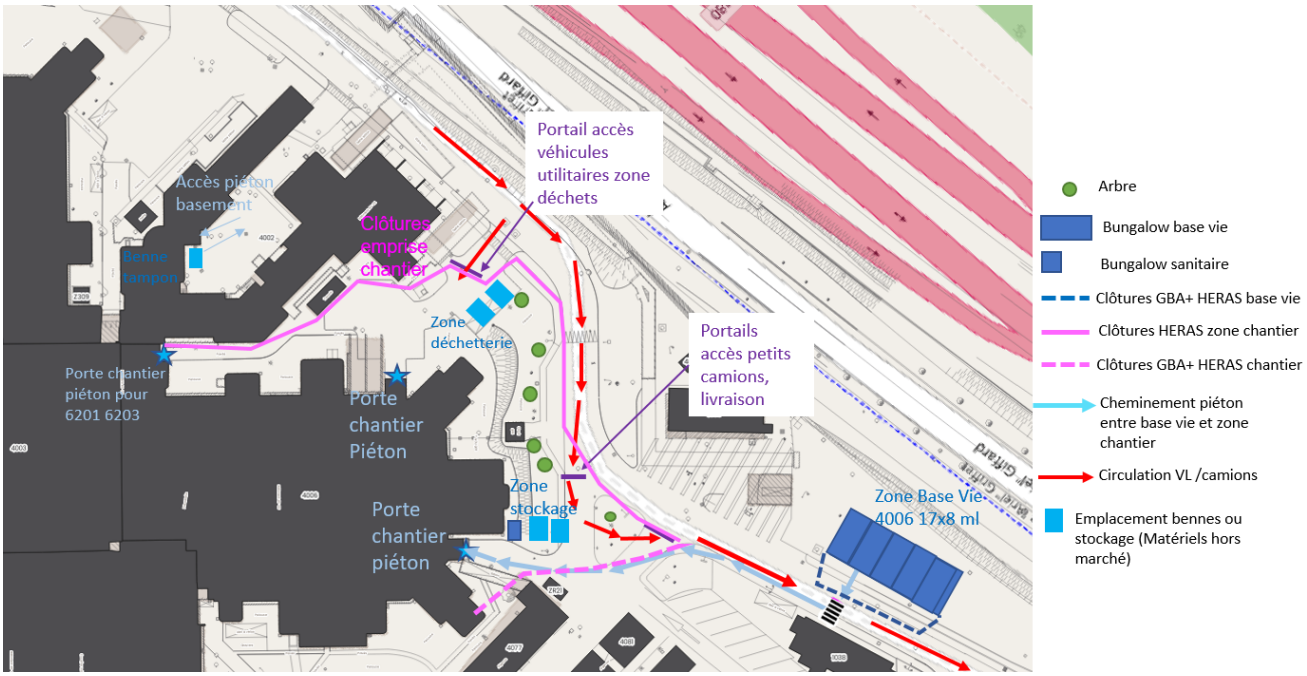


Figure 5 : Implantation imaginé au stade consultation

L'entreprise devra tous les aménagements nécessaires à ces prestations. Il prendra en charge dans le cadre du marché, toutes les démarches administratives et demandes d'autorisation de toutes natures nécessaires, à la mise en place et au maintien de ces installations pendant toute la durée des travaux.

6.3.1.3 Installation de la zone chantier

➢ **Préparation de la zone**

L'entreprise doit la réalisation, conformément aux plans, des voies de circulations du chantier. La prestation comprend :

- Aménagement pour voies de circulation piétons entre les bungalows de chantier et l'entrée de la zone chantier, comprenant notamment :
 - Si nécessaire, démolition et déposes diverses, compris remplacement de végétaux,
 - Aménagement et protection du sol,
 - Réalisation d'un accès chantier pour les travailleurs séparés de l'accès personnel CEA,
- Aménagement de la future zone emprise de chantier pour permettre la livraison/déchargement des matériaux chantiers, accès zone de stockage et emplacement bennes déchets
 - Si nécessaire, démolitions et déposes diverses (abri vélos, trottoirs, bornes incendies, végétaux)
 - Aménagement et protection du sol
- Aménagement de la clôture chantier avec la mise en place d'un portail provisoire coulissant pour toute la durée du chantier pour permettre l'accès aux véhicule FLS (véhicule pompier)
- Protection et conservation des ouvrages existants en service ou neutralisés tels que regards, caniveaux, élément de visite de la nappe phréatique,
- Maintenance durant toute la durée du chantier,
- L'adaptation des voies de circulation par rapport aux phasages et aux évolutions de la base vie,
- Le repli des installations et la remise en état en fin de chantier,
- Compris tracé au sol de 2 passages piéton suivant besoin.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Description non limitative. L'entreprise devra prévoir dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des voies et zones de circulation en reprenant l'ensemble des prestations prévues au présent lot.

➢ **Préparation de la zone sur zone végétalisée**

L'entreprise doit la réalisation, conformément aux plans, des voies de circulations du chantier. La prestation comprend :

- Réalisation de la préparation du sol végétalisé, compris bidim,
- Fondations adaptées au complexe de bungalow mis en place,
- La réalisation d'un cheminement piétons devant la base vie par la mise en place d'un bidim et de gravette 0,25 sur 10cm, y compris dépose et évacuation en fin de chantier et la reprise des engazonnements.
- Protection et conservation des ouvrages existants en service ou neutralisés tels que regards, caniveaux, élément de visite de la nappe phréatique,
- Maintenance durant toute la durée du chantier,
- Le repli des installations,
- Remise en état des terres végétales, l'ensemencement sera à la charge du CEA après le départ de l'entreprise.

Description non limitative. L'entreprise devra prévoir dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des voies et zones de circulation en reprenant l'ensemble des prestations prévues au présent lot.

➢ **Clôture de chantier**

L'entreprise délimitera au sol un périmètre de sécurité pour en interdire l'accès aux personnes étrangères aux chantiers. L'emprise sera délimitée par des barrières jointives de type « HERAS », y compris (liste non-exhaustive) toutes sujétions de contreventements, jambe de force, clavetage, portails d'accès et clôtures supplémentaires pour adaptabilité de l'enceinte. Des panneaux de signalisations « Chantier interdit au public » seront fixés sur les barrières. Certaines parties de la clôture de chantier sont demandées de type GBA et demi-grille HERAS.

L'enceinte inclura les zones dédiées à la gestion des déchets de la base vie. Ces emplacements seront matérialisés sur le plan d'installation de chantier. Le dispositif sera évolutif et adaptable si besoin à la demande spécifique du représentant du responsable de contrat CEA.
L'entreprise sera totalement responsable de sa zone. Il devra en assurer le nettoyage et la sécurité afin d'éviter un basculement, la protection contre les intempéries, le vol et l'instabilité des matériels et protections. Le périmètre sera déterminé de manière à réserver dans l'emprise toutes les surfaces nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. L'entreprise devra en cas de dégradation constatée de la zone prévenir au plus tôt le responsable de contrat CEA et le CSPS de l'opération en cours.

- **Grille HERAS phase 1 et 2**

Il est demandé la mise en place des clôtures suivant le PIC, les mètres linéaires de clôtures en supplément devront être stockés dans l'emprise de la base vie.

- **GBA surmonté de demie-HERAS**

Il est demandé à l'entreprise la mise en place de GBA béton devant le parvis du bâtiment 4006 afin de délimiter les zones hors chantier et chantier ainsi qu'en face des bungalows afin de délimiter la circulation piétonne des compagnons et la circulation véhicules.

- **Déplacement**

Il est demandé des grilles HERAS en surplus afin de prévoir les évolutions de chantier et de base vie. Les déplacements prévus dans la DPGF devront être assurés par l'entreprise sur demande du responsable de

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

contrat CEA. Ces déplacements seront évoqués en réunion mensuelle avec l'entreprise ou par téléphone et notifiés par mail. A réception de ce mail l'entreprise aura alors 5 jours ouvrés pour venir effectuer le déplacement suivant les plans/emplacements fournis.

➢ **Signalétique**

L'entreprise du présent lot doit, pendant toute la durée du chantier, l'ensemble des signalétiques et balisages nécessaires du chantier et son maintien sur la durée de la prestation. Cette prestation comprend notamment :

- La signalétique d'accès aux locaux base vie et salle de réunions ;
- La signalétique d'accès aux sanitaires accessibles aux personnels de chantier, suivant phasage et organisation des travaux ;
- La signalétique des circulations horizontales et vestiaires accessibles aux personnels de chantier et/ou interdits aux mêmes personnels ;
- La signalisation d'interdiction de fumer dans les locaux ;
- La signalétique d'interdiction d'accès au chantier par le public ;
- La mise en place de panneaux de signalisation routier, si ces prestations impactent la voirie.

6.3.1.4 Remise en état avant départ

En fin de chantier, l'entreprise prévoir le repli de l'ensemble de ces installations et la remise en état des lieux comprenant :

- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des équipements de la base vie et du chantier prévus ci avant,
- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des installations techniques et provisoires à la fin des chantiers,
- La remise en état d'origine des zones de base vie, conformément au constat d'huissier d'état des lieux,
- La remise en état des terres végétales si nécessaires. La remise en l'état ne comprend pas l'ensemencement des terres végétales, le CEA sera responsable de cette action après la fin des travaux.

6.3.1.5 Suivi des consommations

L'entreprise devra le suivi des consommations d'énergie de son installation : électricité et eau potable. Le suivi devra être fait mensuellement pour l'ensemble des compteurs qu'il aura mis en place via le fichier Excel « 4006-BV-Relev_compteurs ».

6.3.2 Bungalows

6.3.2.1 Amenée et repli des bungalows

L'entreprise devra prévoir l'adaptation du site nécessaire à la mise en place des bungalows et sa remise en état à la fin des travaux.
L'entreprise installera les cantonnements destinés à l'ensemble des Entreprises pour toute la durée des chantiers, y compris les adaptations suivant les phases.
L'ensemble sera dimensionné sur la base des dispositions réglementaires, et suivant indications des CSPS.

L'entreprise devra également :

- La mise en place de la structure porteuse des bungalows comprenant contreventements,
- La mise en place des balustrades de protection des cheminements des piétons,
- La mise en place des escaliers d'accès aux bungalows, si nécessaire,
- La mise en place de garde-corps en toiture dans le cas d'équipements présents,
- La mise en place de l'ensemble des systèmes de protection collectives nécessaires au bon usage des bungalows,
- L'éclairage de confort et sécurité (BAES) tel que prévu par la réglementation,
- La mise en place d'un système de chauffage et de climatisation,
- Les prises de courants en nombre suffisant,
- Raccordements de tous les fluides aux réseaux (voir article 6.3.2.4 ci-après),

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

- L'entretien et la maintenance de ces cantonnements durant toute la durée du chantier compris consommations et consommables,

Dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie les dispositions suivantes devront être intégrées à la prestation :

- L'éclairage des bungalows devra être à LED,
- L'éclairage devra être si possible avec activation sur détection de présence,
- Les robinets devront être équipés de détection ou temporisés,
- L'alimentation de climatisation et de chauffage devra être reliée à un système permettant de la couper en dehors des périodes de présence des compagnons.

6.3.2.2 Bungalows

L'entreprise devra respecter les mesures de prévention indiquées dans le guide de l'OPPBTP en vigueur à la date d'ouverture du chantier pour le dimensionnement de la base-vie, notamment vis-à-vis des capacités d'accueil. Ces dispositions seront à établir avec le responsable de contrat CEA et le CSPS en fonction de l'évolution des chantiers.

L'entretien courant sera à la charge de l'entreprise. Les réparations seront à la charge de l'entreprise du prestataire sauf cas d'utilisation non conforme. La maintenance de l'ensemble des éléments loués est comprise dans le prix de location. Toute anomalie devra être traitée dans les 48 heures. Le cas échéant, un remplacement sera effectué par un matériel équivalent. Les contrôles réglementaires seront faits en temps et en heures et les PV de ces contrôles devront être transmis au responsable de contrat CEA et aux CSPS.

L'entreprise doit prévoir dans son installation et sur la base du PIC les extensions nécessaires entre les phases 1 et 2 et de potentielles évolutions. A ce jour, la solution de base est créer une base vie avec un R+1 sur la phase 2 (uniquement en rez-de-chaussée sur la phase 1). Des propositions en fonction de l'aménagement et de l'évolutivité de la base vie peuvent être proposées par le prestataire.
L'entreprise devra également avertir le responsable de contrat CEA sur les possibilités ou impossibilité d'étendre les bungalows.

- **Sanitaire douche**

Douche : la température de l'eau des douches doit être réglable par l'utilisateur de la douche.

Sanitaires : Les consommables listés ci-après devront être présent dans les sanitaires :

- Papier toilette,
- Savon,
- Essuie-mains,
- Poubelles compris sacs poubelles,

Phase 1 :
Les sanitaires sur la base vie devront à minima être composés d'un cabinet homme, d'un cabinet femme et d'une douche.
Les sanitaires au plus proche de la zone chantier devront avoir à minima deux cabinets.

Phase 2 :
Les sanitaires sur la base vie devront à minima être composés de deux cabinets homme, de deux urinoirs, d'un cabinet femme et d'une douche.
Les sanitaires au plus proche de la zone chantier devront avoir à minima deux cabinets.

La composition des bungalows sanitaires pourra être amené à évoluer au cours des travaux et des préconisations du CSPS.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

➢ **Vestiaires**

Les vestiaires seront à minima équipés de casiers et de bancs.

➢ **Réfectoire**

Le réfectoire sera à minima équipé de tables, chaises, d'un évier avec eau chaude et eau froide, d'un four micro-ondes, de plaques de cuisson, d'un réfrigérateur et d'une machine à café.

Les consommables listés ci-après devront être présents :

- Savon,
- Essuie-mains,
- Poubelles compris sacs poubelles. Les poubelles devront permettre un tri en séparant à minima, le verre, les emballages et les déchets autres. Les poubelles devront avoir une taille adaptée à l'usager et pourront être changées si elles ne sont pas adaptées.

➢ **Salle de réunion**

La salle de réunion phase 2 pourra accueillir 20 personnes et sera à minima équipée de tables et de chaises en conséquence. Un vidéoprojecteur + écran sera mis à disposition dans la salle de réunion.
En phase 1, la salle de réunion pourra accueillir 10 personnes.

➢ **Consommable**

Il est à noter que l'ensemble des consommables indiqués ci-avant dans le paragraphe 6.3.2.2 doivent être renouvelés autant que nécessaire. Si des abus sont constatés, l'entreprise devra le faire savoir au plus tôt au responsable de contrat CEA afin de convenir des dispositions à prendre, cependant la fourniture des consommables sera maintenue sauf indication contraire du responsable de contrat CEA.

6.3.2.3 Escalier d'accès au bungalow R+1

Au moment de l'extension de la base vie, un escalier sera mis en place afin d'accéder en sécurité au niveau R+1 de la base vie.

L'entreprise comprend l'acheminement, la mise en place et la sécurisation de l'escalier d'accès. La localisation sur la durée des travaux est comprise dans le marché.

6.3.2.4 Branchements provisoires

➢ **Armoire électrique**

L'entreprise assurera la mise en place et la maintenance de l'installation électrique de la base-vie (comprenant notamment les prises de courant, le système chauffage/climatisation et l'éclairage) à partir d'un départ mis à disposition par le CEA (au 4009). Des coffrets d'alimentations équipés d'un disjoncteur 30 mA seront mis en place par l'entreprise, pour l'alimentation des bungalows de la base vie. Le raccordement au départ sera assuré par le CEA, la câble de raccordement est mis à disposition par l'entreprise.
L'installation électrique sera conforme aux normes et réglementations en vigueur et validée par un contrôle technique externe, le Procès-Verbal correspondant sera transmis au responsable de contrat CEA avant l'utilisation des installations électriques.

➢ **Connection au réseau eau potable**

La base vie devra être alimentée en eau depuis un point désigné par le responsable de contrat CEA. Si nécessaire, une tranchée sera réalisée jusqu'au regard le plus proche. Si nécessaire, cette prestation sera sous-traitée à une entreprise spécialisée.
L'entreprise devra s'assurer du caractère hors gel de l'ensemble du réseau sur la durée des travaux.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

➢ **Assainissement EU/EV raccorder au tampon**

Les eaux vannes des sanitaires seront raccordées au réseau existant du site. Si nécessaire, une tranchée sera réalisée jusqu'au regard le plus proche. Si nécessaire, cette prestation sera sous-traitée à une entreprise spécialisée. L'entreprise doit prévoir toutes les sujétions de bon fonctionnement. Le prestataire devra s'assurer du caractère hors gel de l'ensemble du réseau sur la durée des travaux.

➢ **Installation et retrait de compteur d'énergie**

L'entreprise devra la fourniture et l'installation de l'ensemble des compteurs d'énergies permettant de suivre l'intégralité des consommations énergétiques des installations au marché durant toute la durée de celui-ci.

6.3.3 Nettoyage

L'entreprise prendra toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour s'assurer de la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus au chantier.

L'entreprise devra la tenue en état de parfaite propreté des extérieurs et abords de la base vie : emprises, voies de circulation véhicules et piétons, recette à matériaux, comprenant un nettoyage quotidien si nécessaire.
Le nettoyage et l'entretien journalier de la base vie conforment au Code du Travail à savoir :

- Installations sanitaires (cabinet d'aisance) R. 4228-13 : Le sol et les parois des cabinets d'aisance sont en matériaux imperméables permettant un nettoyage efficace. L'employeur fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour.
- Installation sanitaires (restauration) R. 4228-24 : Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.
- La gestion des déchets de l'ensemble des bungalows.

L'entrepreneur fera débarrasser tout au long de son intervention les déchets des bungalows.

De plus, le responsable de contrat CEA se réserve la possibilité de faire exécuter un nettoyage général par une entreprise extérieure, au frais de l'entreprise titulaire du présent marché, dans le cas où celle-ci ne respecterait pas la propreté des bungalows, et si l'entreprise venait à ne pas obtempérer.

6.3.4 Recette à matériaux

Sans Objet

6.3.5 Lift

Sans Objet

6.4 Suivi et gestion des évolutions

6.4.1 Limites de prestation / Interfaces CEA

Sont exclus des missions de l'entreprise :

- La gestion incombant aux chantiers : déchets des chantiers, nettoyage des chantiers (hors prestation exceptionnelle prévue au BPU), signalétique internes des chantiers, etc,
- La consignation des réseaux pour raccordement.

A la charge de l'entreprise, prise en compte :

- Gestions des déchets de la base vie,

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

- Nettoyage de la base vie et de l'emprise des bungalows,
- Adaptation de la base vie.

6.4.2 Planning

La prestation de l'entreprise suivra le planning des 2 phases d'opérations concernées.
Le présent planning pourra être amené à évoluer en fonction de l'avancement des différents projets, des programmes de travaux et des préconisations du Coordonnateur SPS et/ou l'Ingénieur de Sécurité du périmètre ou suivant la stratégie souhaitée.

Planning estimatif au stade de la consultation :

- Etudes Phase 1 : de Octobre à Janvier 2027
- Etudes Phase 2 : de Décembre 2026 à Septembre 2027
- Passation des marchés de travaux phase 1 : Estimés Avril 2027
- Mois préparation/EXE/Visa phase 1 Avril-mai 2027
- Travaux Phase 1 Désamiantage curage : estimés autour de 4-5 mois Mai à Septembre 2027
- Passation des marchés de travaux phase 2 : Estimés Déc. 2027
- Mois préparation/EXE/Visa phase 2 Janv. 2028
- Travaux : Fév. 2028 à Mars. 2029
- Réception prévisionnelle : Février 2029
- Démontage base vie en suivant

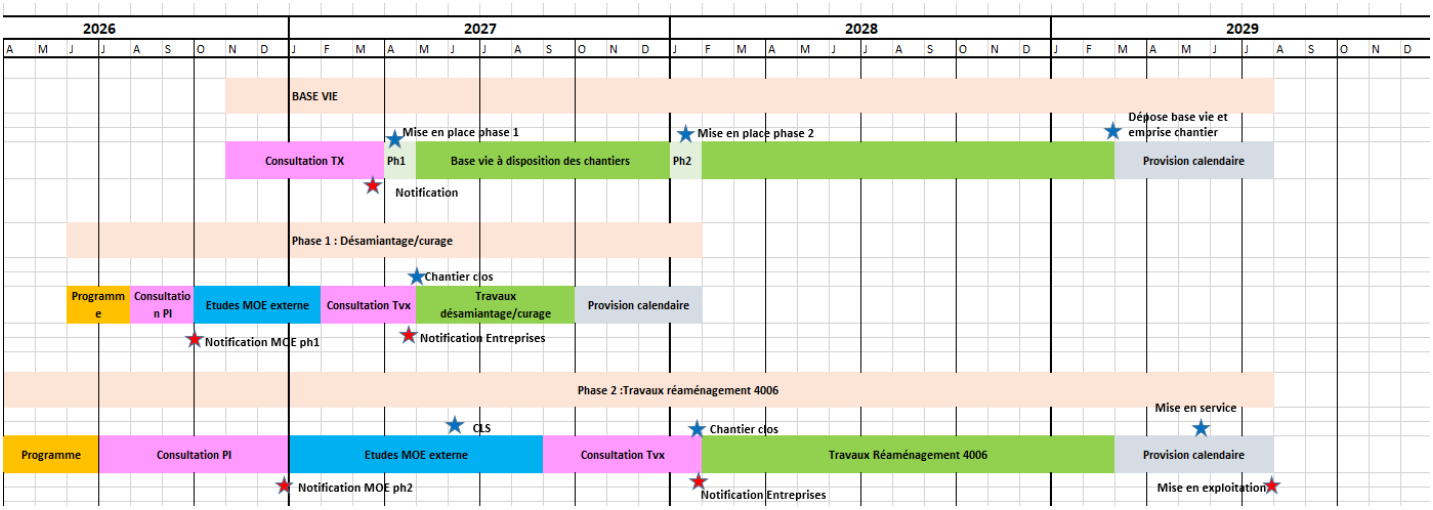


Figure 6: Planning prévisionnel avec les différentes phases au stade consultation

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

6.4.3 Evolution des besoins

La répartition des phases de chantier se fera suivant la répartition ci-dessous :

- ***Phase 1 :*** Installations de chantier pour le chantier de désamiantage /curage avant l'arrivée des chantiers de rénovation. Durée estimée à 5 mois (chantier).
- ***Phase 2 :*** Installations de chantier phase 2 pour le chantier de rénovation. Durée estimée à 13 mois.

L'entreprise devra faire évoluer ses prestations en fonction des évolutions ci-dessous.

- Des plannings des chantiers : décalage, allongement, …,
- Des demandes du responsable contrat CEA,
- Des demandes du CSPS et IS,
- Des évolutions du guide de l'OPBTP.

Ces évolutions sont à la charge du titulaire suivant la description des missions du présent cahier des charges. Dans le cas où ces évolutions sont significatives et non décrites elles seront gérées via les prix BPU présent dans la DPGF en annexe de la consultation ou via des FTM soumise à devis si les prestations n'ont pas été prévu dans le marché de base ou le BPU. Ouvrages existants et avoisinants

6.4.4 Étendue de la prestation

L'entreprise prendra en charge avant tout début d'intervention sur le chantier, la protection efficace et durable de tous les ouvrages existants aux abords du chantier. Cette prestation inclut :

- La mise en place des protections nécessaires et leur entretien pendant toute la durée du chantier, y compris toutes réfections et remises en état,
- Leur dépose et enlèvement en fin de travaux.

Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent se trouver au droit de l'emprise du chantier et s'avérer gênant. L'entreprise devra dans le cadre du prix global et forfaitaire de son marché, la prise en charge des demandes et autorisations administratives auprès du responsable contrat du CEA, la dépose soignée (notamment avec demande de consignation des réseaux existants) de ces ouvrages, leur mise en dépôt pour repose (branchement si nécessaire) ultérieure ou leur déplacement selon les indications du responsable contrat du CEA et du CSPS.
En fin d'intervention l'entreprise assurera dans le cadre de son marché la remise en état de tous les ouvrages ayant subi des dommages, dégradations, etc… du son fait.

6.4.5 Réseaux existants

Toutes les dispositions seront prises pour s'assurer de l'absence de réseaux tiers, en service, dans l'emprise des prestations. En cas de réseaux existants, toutes les précautions seront prises pour assurer leur protection ainsi que leur dévoiement dans des conditions compatibles avec le projet.
Le maintien en état de fonctionnement des canalisations, des réseaux existants en limite du chantier sera également assuré (étaiement, reprise en sous-œuvre, remise en état, etc.).

7 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

7.1.1 Moyens à la charge du Titulaire

L'entreprise est en charge de définir l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa mission. Les moyens humains proposé par l'entreprise doivent répondre aux besoins du CEA. L'entreprise définit pour la réalisation des prestations des moyens humains ayant des profils spécifiques et adaptés au besoin du CEA. L'entreprise s'engage dans le cadre du projet à mettre à disposition du CEA les profils décrit dans son offre. Il est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur charge de travail, ainsi que de

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

l'encadrement et de la logistique, l'objectif étant qu'il assure dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.
Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptée à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.
L'entreprise s'engage à prévenir le CEA de tout changement dans son équipe en charge au moins un mois avant la date de ce changement. L'entreprise doit remplacer le ou les membre(s) identifié(s) par du personnel de qualification et d'expérience au moins équivalentes. Pour ce faire, l'entreprise s'engage à fournir pour accord, au CEA un dossier démontrant la compétence de ce(s) nouveaux profils.
Une période de recouvrement d'une durée minimum d'une semaine doit dans ce cas être réalisée, par le Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations.

7.1.2 Locaux mis à disposition du prestataire par le CEA

Sans objet.

7.1.3 Autres moyens mis à disposition du prestataire par le CEA

Sans objet.

7.1.4 Autres moyens matériels

Sans objet.

7.2 Recommandations et contraintes particulières du projet

Le marché est réalisé dans sur un site en activité avec un bâtiment en partie occupé dans les autres ailes et en partie en travaux dans l'aile 4006. L'entreprise devra prendre en compte des différents flux de personnel dans la gestion de sa prestation.

8 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

8.1 Documents applicables

La liste des documents applicables au marché est détaillée dans les Annexe « Liste des documents applicables généraux ».
Il s'agit des documents suivants :

- Documents généraux,
- Documents règlementaires,
- Documents qualité,
- Documents associés à la prestation.

Le prestataire doit suivre et appliquer l'intégralité des CCTG et prescriptions (ex : C.S.) du CEA, en étude et en dans le suivi des prestations réalisées par les entreprises de travaux.

8.2 Information-Conseil, obligation d'information

L'entreprise assure des retours d'expérience, d'expertises, de veilles technologiques et réglementaires à l'attention du CEA.
De par sa compétence et son expertise, l'entreprise doit assurer l'obligation de conseil auprès du responsable contrat CEA.
Tout élément ne permettant pas à l'entreprise de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès du responsable de contrat CEA.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

8.3 Sécurité et protection de la santé

8.3.1 Règles applicables aux entreprises extérieures

L'entreprise se réfèrera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le prestataire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le CEA,
- Interruption du marché en cas de non respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du CEA à tout moment du déroulement du marché. Le prestataire ne pourra en aucun cas s'y soustraire. »

8.3.2 Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1)

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations réalisés lors de travaux par une entreprise extérieure dans un établissement se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires préalablement à la réalisation de celles-ci.
Toutes les opérations de bâtiment et/ou Génie-civil mettant en œuvre deux (2) entreprises (titulaire, sous-traitant et/ou travailleur indépendant) doivent être au regard du Code du Travail être gérées en référence à l'article L.4532-18.

8.3.3 Organisation Sécurité applicable associés aux phases travaux

Dans le cadre de sa mission l'entreprise interviendra en plan de prévention mais il devra faire des Visites d'Inspection Commune (VIC) pour chacun des chantiers en chantiers clos du 4006 couvrant sa prestation. L'entreprise devra également prendre en compte les Plans Généraux de Coordination (PGC) des différents chantiers.

8.3.3.1 Plan de prévention (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser et tracer une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération.

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants au cours des phases études, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.
La mise à jour du Plan de Prévention doit faire l'objet d'une présentation et diffusion à l'ensemble des acteurs de l'opération.

8.3.3.2 Plan Général de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé

Les éléments de sécurité satisfaisants lors des opérations de construction des bâtiments seront conformes à la directive 92/57/CEE du 24/02/92, loi n° 93.1418 du 31/12/93 et ses décrets d'application 94-1159 du 26/12/94
L'importance du chantier nécessite la mise en place d'un Plan Général de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) établi par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS). En référence à l'article du Code du Travail L.4532-18
Toutes les entreprises, y compris celle de V.R.D, devront réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise est tenue de prendre toutes les dispositions et les mesures propres à assurer la sécurité de son propre personnel, de ses sous-traitants, du personnel des autres entreprises travaillant sur le chantier, des tiers et des activités avoisinantes.

Les différents PGCSPS seront transmis à l'entreprise dès leur diffusion.
L'application des mesures de sécurité édictées dans le PGCSPS sont applicables dans leur intégralité au titre du marché de travaux dans le cadre de la présente consultation.

8.4 Confidentialité – Données Personnelles

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- L'entreprise s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA,
- L'entreprise se réfèrera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.
- Le titulaire devra faire une demande de prise de vu pour toute photos réalisées dans les cadres de ces missions. Le titulaire devra respecter la circulaire 58.

8.5 Données Personnelles

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

Les obligations en matière de confidentialité, si elles sont applicables, peuvent être consultées dans le projet de marché.

8.6 Qualité

Les obligations en matière de qualité, si elles sont applicables, peuvent être consultées dans l'**Annexe « Liste des documents applicables généraux »** et les différentes annexes transmises dans le dossier de consultations.

8.7 Visite des locaux

La visite est obligatoire et les dates seront précisées dans le Règlement de Consultation.
L'entreprise est réputée avoir connaissance de l'environnement de travail sur le site du CEA Grenoble. Il s'est parfaitement rendu compte de la nature des prestations à exécuter, de leur importance et des sujétions de toutes sortes qu'elles comportent.
L'entreprise a donc pris connaissance des lieux et a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations prévues. À ce titre, en aucun cas ces motifs ne peuvent justifier le non-respect des objectifs définis dans le programme fonctionnel et technique.

9 PILOTAGE

9.1 Réunions d'études / suivi de travaux

Il est à prévoir l'organisation des réunions d'études et des réunions de présentation aux échéances suivantes :

- Réunion de démarrage de la prestation,
- Réunions techniques et sécurité autant que nécessaire (à minima une réunion hebdomadaire durant le mois de préparation puis suivant besoin),
- Réunions de chantier suivant le besoin,
- Réunions de coordination générale sécurité,

Les réunions hebdomadaires font l'objet systématiquement d'un point sécurité conformément à la **Circulaire sécurité n°23.**

Modalités de rédaction des comptes rendus : Le prestataire rédige les comptes-rendus sous 48h, et les diffuse selon la liste de diffusion définie avec le CEA.

9.1.1 Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage est réalisée avec :

- Le responsable de contrat CEA,
- Les différents référents techniques CEA,
- Le responsable du contrat du prestataire et un représentant de ses sous-traitants et cotraitants,
- Le CSPS ou l'Ingénieur de Sécurité du périmètre,
- Le représentant du CQSE (Ingénieur Sécurité Chantier en charge des contrôles de 2nd Niveau).

La réunion de démarrage se tient dans les 10 jours suivant la notification du marché. Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi du contrat : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail…
- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE…
- D'établir et signer d'éventuels documents contractuels et réglementaires.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

Lors de cette réunion les points suivants sont abordés :

- Point planning,
- Points sécurité,
- Points techniques,
- Points contractuels,
- Points bloquants, demandes d'informations complémentaires,
- Rappels sur le projet.

9.1.2 Réunions de chantier étude

Ces réunions auront lieux de façon hebdomadaire durant le mois de préparation puis seront de manière mensuelle. Elles pourront aussi avoir lui à la demande du responsable contrat CEA en fonction des besoins.
Les réunions techniques de conception et sécurité sont réalisées avec :

- Le responsable de contrat CEA,
- Les référents techniques CEA concernés si nécessaire,
- Le responsable du contrat du titulaire, un représentant de ses sous-traitants et cotraitants concernés,
- Le CSPS ou l'Ingénieur de sécurité du périmètre si nécessaire,
- Le représentant du CQSE si nécessaire.

Lors de ces réunions techniques les points suivants sont notamment abordés :

- Point sécurité avec intégration des modalités de coopération avec le CSPS ou l'Ingénieur de sécurité du périmètre et prise en compte de remarques et/ou demande sécurité ou mise en sécurité,
- Avancement du calendrier,
- Points bloquants, demandes d'informations complémentaires,
- Points techniques spécifiques.

9.1.3 Réunions de chantier travaux

Il pourra être demandé au prestataire d'être présent lors de certaines réunions de chantier des travaux du 4006, suivant les besoins et les interfaces.

Les réunions de suivi de travaux sont réalisées avec :

- Le responsable de contrat CEA,
- Le(s) chef(s) de projet du CEA,
- Les différents correspondants techniques CEA suivant nécessité,
- Le responsable du contrat du titulaire, un représentant de ses sous-traitants, et cotraitants concernés,
- Le CSPS et/ou Ingénieur(s) de sécurité du périmètre,
- L'OPC,
- Les entreprises de travaux et leurs sous-traitants des chantiers concernés,

Lors de ces réunions les points suivants sont abordés :

- Point sécurité avec intégration des modalités de coopération avec le CSPS ou l'Ingénieur de sécurité du périmètre et prise en compte de remarques et/ou demande sécurité ou mise en sécurité,
- Avancement du calendrier,
- Points bloquants, demandes d'informations complémentaires,
- Points techniques spécifiques.

9.1.4 Réunions de coordination générale sécurité

Le CEA peut, en fonction du nombre de chantiers clos situés dans un même secteur, organiser des réunions de coordination générale de sécurité auxquelles participent les MOE et CSPS ou l'Ingénieur de sécurité du périmètre des zones concernées.

9.2 Documents à fournir et livrables

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

Durant toute la durée du projet, l'entreprise s'engage à maintenir une uniformité des supports et matériels de suivi et ainsi que de présentation de projet. A chacune des étapes de l'opération, le RMOA aura d'imposer le cadre des fichiers à produire par le prestataire dans le cadre de sa mission ou d'exiger un format spécifique pour tout type de document.

Tous les documents remis par le prestataire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft Word, Excel, PowerPoint, Project, PDF, et plus généralement pour les différents composants de la suite Office : au minimum la version n-1 par rapport à la dernière version disponible,
- AUTOCAD et PDF pour les documents dessinés,
- Les noms des fichiers informatiques devront avoir un nombre de caractères limité.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous forme numérique et de1 tirage sur support papier joint par bordereau d'envoi au pilote opérationnel.

Le prestataire choisira ses supports et matériels de façon à obtenir une standardisation, en limitant pour un même type d'installation le nombre de séries et de types de produits. Dans la mesure du possible, ils seront identiques à ceux déjà utilisés sur le site du CEA Grenoble.

Les livrables devront respecter les chartes graphiques CEA, les notes techniques CEA, les prescriptions techniques telles que les documents STCPT0565 (Spécifications bureau d'études), STENT3449 (Constitution des D.O.E). La forme des DOE pour le présent marché sera convenu en début d'opération avec le responsable contrat CEA.

10 DUREE ET PHASE DU MARCHE

Les délais de réalisation prévisibles pour chaque élément de mission seront spécifiés dans l'offre du candidat. Le prestataire devra élaborer son offre financière en tenant compte des différentes phases d'intervention qu'il envisagera en fonction des jalons demandés par le CEA et suivant l'étendue des travaux.

Durées des phases :

En tranche ferme :

- Préparation de prestation : 1 mois à partir de la réunion de lancement de la prestation
- Phase 1 : 5 mois
- Stand by entre phases 3 à 4 mois selon provision calendaire
- Phase 2 : 13 mois

Les durées sont à titre indicatives et pourront variées suivant l'évolution des 2 chantiers concernés par la prestation.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

www.cea.fr

11 PV DE RECEPTIONS

Le prestataire devra fournir les documents cerfa suivants (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-execution-des-marches-2019) :

Ordre de service pour les marchés de travaux :
- EXE1-T
- Notice explicative

Réception des travaux :
- Procès-verbal des opérations préalables à la réception :
 - EXE4
 - Notice explicative
- Proposition du prestataire :
 - EXE5
 - Notice explicative
- Décision de réception :
 - EXE6
 - Notice explicative
- Décision de non-réception :
 - EXE7
 - Notice explicative
- Procès-verbal de levée des réserves :
 - EXE8
 - Notice explicative
- Propositions du maître d'œuvre et décision du CEA relatives à la levée des réserves :
 - EXE9
 - Notice explicative

Sur la base des documents fournis par le prestataire, le CEA établira un PV de réception qui sera adressé à l'entreprise et au prestataire.

12 ANNEXES

- Liste des livrables de la mission
- Plans existants (bâtiments, réseaux intérieurs et extérieurs et site, plan masse…),
- Fichier de suivi des relevés de consommations énergétiques
- Liste des documents applicables généraux (CCTG, Spécifications Techniques, Notes Techniques, Politique Energie CEA, décret tertiaire…),
- Planning au stade de la consultation
- Plan d'installation chantier stade consultation

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.